



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO 43 DU 9 JUIN 2011**

---



## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**N° 1545 Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale**

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Les alinéas 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale sont modifiés comme suit :

## 1) Représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles

- ❖ représentant les communes de moins de 2000 habitants
  - Titulaire : M. Pierre HERBET, maire d'Hestrud, président de la communauté de communes des vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe
  - Suppléant : M. Roland REVEL, maire de Rosult
- ❖ représentant les communes de plus de 2000 habitants
  - Titulaire : M. Hervé SAISON, maire d'Hondschoote
  - Suppléant : Mme Béatrice DESCAMPS, maire de Méteren

## ❖ représentant les groupements de communes

Titulaire : M. Jacques LEGENDRE, vice-président de la communauté d'agglomération de Cambrai, sénateur du Nord  
Suppléant : M. Gérard TAISNE, vice-président de la communauté de communes de l'espace sud cambrésis, maire de Clary

## ❖ représentant les zones urbaines sensibles

- Titulaire : M. Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
- Suppléant : M. Lionel COURDAVAULT, maire de Roost-Warendin

## 2) Représentants du conseil général Titulaires :

- M. Stéphane DIEUSAERT, conseiller général du Nord, maire d'Oxelaere
- M. Charles BEAUCHAMP, vice-président du conseil général du Nord

Suppléants :

- M. Jean-Marie RUANT, conseiller général du Nord, Maire de Wahagnies
- M. Jean-Marc GOSSET, conseiller général du Nord

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 3 août 2010 demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ci-dessus désignée et du directeur de La Poste du Nord.

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**N° 1546 Arrêté modifiant l'arrêté du 27 mai 2011 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011**

Par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2011 susvisé est ainsi rédigé :

« La commune de RAILLENCOURT - SAINTE-OLLE, concernée par un sectionnement électoral ne correspondant pas à des communes associées et n'ayant aucune incidence sur le nombre de délégués à élire, disposera de cinq délégués et de trois suppléants. »

Article 2 : L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2011 visé est ainsi rédigé :

« La commune de DUNKERQUE - MARDYCK - SAINT-POL-SUR-MER - FORT-MARDYCK, issue d'une fusion association, disposera de quatre-vingt-dix-neuf délégués de droit, trente-huit délégués supplémentaires et trente-sept délégués suppléants. »

Article 3 : L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2011 visé est ainsi rédigé :

« La commune de LILLE - HELLEMES - LOMME, issue d'une fusion association, disposera de cent vingt-deux délégués de droit, cent cinquante-cinq délégués supplémentaires et soixante-deux délégués suppléants. »

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dès réception à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les sous-préfets et mesdames et messieurs les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

---

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS**

---

**N° 1547                                      Composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord)**

Par arrêté N° DOS-CS/097 en date du 24 mai 2011

Article 1er – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 février 2011 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Michel VANDEVOORDE, représentant le président du conseil général du département du NORD et Monsieur René DECODTS, représentant du conseil général précité » est remplacée par « Monsieur Michel VANDEVOORDE, représentant le président du conseil général du département du NORD et Monsieur Jacques PARENT, représentant du conseil général précité ».

Article 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL est celle fixée en annexe 1.

Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 1548                                      Composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT-ANDRE (Nord)**

Par arrêté N° DOS-CS/098 en date du 24 mai 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE est modifié comme suit :

La phrase « Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentant le président du conseil général du département du NORD et Monsieur Erick CHARTON, représentant du conseil général précité » est remplacée par « Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentant le président du conseil général du département du NORD et Monsieur Mehdi MASSROUR, représentant du conseil général précité ».

La phrase « Madame Sarah CHAVATTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Martine POUDENSAN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » ;

Article 2 - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE est celle fixée en annexe 1.

Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le directeur général délégué chargé de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 1549                                      Composition nominative du conseil de surveillance du centre Hospitalier de TOURCOING (Nord)**

Par arrêté N° DOS-CS/099 en date du 24 mai 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est modifié comme suit :

La phrase « Madame Nathalie BOUGEARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Mylène DENIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

Article 2 - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est celle fixée en annexe 1.

Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## COUR D'APPEL DE DOUAI

N° 1550

Décision portant délégation de signature (additif à la décision du 25 janvier 2011)

Par décision en date du 9 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à l'agent figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergée au SAR de la cour d'appel de Douai.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Douai hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Douai pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ESCURET	Caroline	Greffier B1	Adjoint au RGB : - responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des mandes de paiement.	Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement et signature.	Aucun

NB : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

# TABLE DES MATIERES

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ..... 1656

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 mai 2011 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011 ..... 1656

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL (Nord) ..... 1657

Composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT-ANDRE (Nord) ..... 1657

Composition nominative du conseil de surveillance du centre Hospitalier de TOURCOING (Nord) ..... 1657

## COUR D'APPEL DE DOUAI

Décision portant délégation de signature (additif à la décision du 25 janvier 2011 ..... 1658

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**